



Rapport n° 4	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 23 juin 2014		Chapitre : Article :

DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service, outre les délégations de droit définies à l'article L1424-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il vous est proposé de déléguer au Président du Conseil d'administration la possibilité de :

- Procéder dans les limites précisées ci-dessous, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - La possibilité de droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Prendre les décisions mentionnées au III de l'article 1618-2. Dans ce cadre, il informe le Conseil d'administration des actes pris,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passée selon une procédure adaptée,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le Président du Conseil d'administration est provisoirement remplacé dans la plénitude de sa fonction par le premier Vice-président et, en cas d'empêchement de celui-ci par un autre Vice-président.

Dans ce cadre, il vous est proposé qu'il puisse disposer des mêmes délégations que le Président du Conseil d'administration.

Je vous propose d'adopter le projet de délibération suivant :

.../...

Vu le rapport n° 4 ;

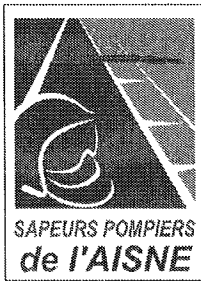
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de donner délégation au Président du Conseil d'administration, outre celles prévues à l'article 1424-30 du Code général des collectivités territoriales, pour :

- Procéder dans les limites précisées ci-dessous, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - La possibilité de droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Prendre les décisions mentionnées au III de l'article 1618-2. Dans ce cadre, il informe le Conseil d'administration des actes pris,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

En cas d'absence du Président, cette délégation pourra être étendue aux Vice-présidents.

Le Président,

Thierry THOMAS



Délibération n° 4	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 23 juin 2014		Chapitre : Article :

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Membres théoriques : 21
Membres en exercice : 21
Membres présents : 18
Votants : 18

Affiché le :
- 8 JUL. 2014

Le 23 juin 2014 à 16 heures 30, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 5 juin 2014, s'est réuni dans la salle des assemblées du Conseil général à LAON sous la présidence de Monsieur Thierry THOMAS.

Etaient présents : Monsieur Thierry THOMAS, Président,

I - Membres avec voix délibérative

MM. ~~Jean-Jacques THOMAS~~, Michel CARREAU, Daniel COUNOT, Georges FOURRÉ, Frédéric MATHIEU, Michel COLLET, Jean-Luc LANOUILH, Pierre-Marie LEBÉE, ~~Jean-Pierre BALLIGAND~~, Jean-Claude CAPPELE, Bernard RONSIN, Michel LAVIOLETTE, Raymond DENEUVILLE, Antoine LEFEVRE, ~~Christian CROHEM~~, Alain CREMONT, Daniel GARD, Marcel LALONDE, Gérard DOREL, Mme Monique BRY.

II - Membre de droit

Monsieur le Préfet de l'Aisne

III - Membres avec voix consultative

M. le Colonel Gilles RAGOT, Directeur départemental
~~M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin-chef départemental~~
M. le Médecin Commandant Philippe BARDON, sapeur-pompier professionnel officier
M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, sapeur-professionnel non officier
M. le Capitaine Roger MICHAUX, sapeur-pompier volontaire officier
M. l'Adjudant Chef Denis COUTANT, sapeur-pompier volontaire non officier

Excusé(s) : M. Grégory CANAL, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet
MM. Jean-Jacques THOMAS, Jean-Pierre BALLIGAND, Christian CROHEM, Colonel Stephan ANTHONY

Assistaient à la séance : M. Patrice LEROY, payeur départemental,
Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Olivier MAURY,
M. Dominique BOUDESOCQUE, Mmes Josiane GRIMPRET, Christiane CHAUSSON

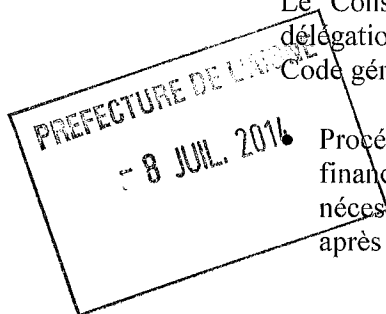
DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT

Vu le rapport n° 4 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner délégation au Président du Conseil d'administration, outre celles prévues à l'article 1424-30 du Code général des collectivités territoriales, pour :

Procéder dans les limites précisées ci-dessous, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

.../...



- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - La possibilité de droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Prendre les décisions mentionnées au III de l'article 1618-2. Dans ce cadre, il informe le Conseil d'administration des actes pris,
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée,
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

En cas d'absence du Président, cette délégation pourra être étendue aux Vice-présidents.

Le Président,



Thierry THOMAS